



CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS SENIORS

DN1A 2019

**Cahier des charges
d'une rencontre de poule**



SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION

2 – ORGANISATION SPORTIVE

2.1 - DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

2.2 - JUGE ARBITRAGE ET ARBITRAGE

2.3 - RAMASSEURS

2.4 - BALLE

2.5 - REUNION DES CAPITAINES

3 – ORGANISATION MATERIELLE

4 – ASSISTANCE AU CLUB VISITEUR

5 – ASSISTANCE AU JUGE ARBITRE ET AUX ARBITRES

6 - PARTENARIAT

7 - PROMOTION

1 – INTRODUCTION

La FFT est le maître d'œuvre de l'ensemble des Championnats de France Interclubs. L'organisation de toutes les rencontres de poule de DN1A est confiée au club visité, qui doit respecter les dispositions du présent cahier des charges.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, le club s'expose à des sanctions sportives et/ou financières.

2 – ORGANISATION SPORTIVE

2.1 - DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Chaque rencontre est constituée de quatre simples et deux doubles. Elle est disputée sur deux courts couverts et **début à 10 heures** (sauf dérogation accordée par la Commission Fédérale Seniors – cf. Point 3).

Nous demandons aux capitaines des équipes d'être présents avec leurs joueurs (ou joueuses) **une heure avant le début des parties** afin de permettre au juge arbitre d'effectuer les formalités préalables et de commencer les parties sans retard.

Dans le même souci de respecter l'horaire de début des matches, nous remercions les capitaines de bien vouloir remettre au juge **arbitre leur composition d'équipe 30 minutes avant le lancement des parties.**

Les parties de simples se disputent au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toutes les manches, et sont disputées dans l'ordre suivant : n°4, puis n°2, puis n°3, puis n°1.

Les doubles se disputent au meilleur des trois manches avec :

- en cas d'égalité à une manche partout, l'application d'un super jeu décisif tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu ;
- application, dans les deux premières manches, du point décisif tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu.

Les deux doubles sont disputés simultanément, au plus tard trente minutes après la fin du dernier simple.

Chaque partie gagnée rapporte un point. Il n'y a pas de bonus pour le gain des deux doubles, un match nul 3/3 est donc possible.



2.2 - JUGE ARBITRAGE ET ARBITRAGE

Le juge arbitre sera de qualification JAE3, ou à défaut JAE2. Il sera désigné par le Département Arbitrage de la FFT et indemnisé par la FFT.

Le Département Arbitrage de la FFT désignera et indemnifera un arbitre de qualification A3 minimum.

La Ligue du Club d'accueil devra pour sa part désigner et prendre en charge deux arbitres de qualification A2 minimum.

Le recrutement des juges de ligne, 5 par match minimum, doit être effectué par le club en concertation avec sa Commission Régionale d'Arbitrage.

Un responsable des juges de ligne sera désigné par le club et présenté au juge arbitre avant la réunion des capitaines.

2.3 - RAMASSEURS

De trois à six ramasseurs (préalablement formés) doivent être prévus pour chaque partie. L'idéal étant trois équipes de six ramasseurs.

Un responsable des ramasseurs sera désigné par le club et sera présenté au Juge-Arbitre avant la réunion des capitaines.

2.4 - BALLEES

Le club visité doit fournir les balles pour la rencontre et l'entraînement des équipes, dès la veille de la rencontre.

Un minimum de vingt balles neuves doit être fourni à chaque équipe pour son entraînement. Les balles d'entraînement doivent être restituées par l'équipe visiteuse.

Chaque partie doit être disputée avec 4 balles neuves. Les balles doivent être changées tous les onze jeux (neuf jeux la première fois).

2.5 - REUNION DES CAPITAINES

Le juge arbitre arrivera le matin de la rencontre et procédera à la vérification des installations et aux détails d'organisation de la rencontre.

Le juge arbitre organisera une réunion des capitaines **1 heure avant le début de la rencontre**, réunion primordiale pour le bon déroulement de la rencontre.

Les capitaines devront remettre au Juge Arbitre, lors de cette réunion, tous les documents officiels (pièce d'identité et attestation de licence de l'année en cours contenant la mention « Compétition autorisée ») des joueurs susceptibles de participer à la rencontre.

Dans le même souci de respecter l'horaire de début des matchs, les capitaines remettront au juge arbitre leur composition d'équipe **30 minutes** avant le lancement des parties.

Le juge arbitre procédera à l'échange des compositions d'équipes entre les capitaines **15 minutes** avant le début de la rencontre.

3 – ORGANISATION MATERIELLE

La structure doit être composée d'un club-house avec deux vestiaires (exclusivement réservés aux joueurs). Dans la mesure du possible, la structure doit être chauffée.

La rencontre doit être disputée sur deux courts couverts de même surface (**sauf procédure spécifique à la DN1A, cf. ci-après**). Ils doivent, au niveau du dégagement de fond de court et du dégagement latéral, respecter les normes minimums recommandées pour les compétitions de club, soit 5,48 mètres de dégagement de fond de court et 3,05 mètre de dégagement latéral.

Les courts contenant tous autres tracés que ceux du tennis ne sont pas autorisés (le tracé du terrain de tennis de 18 mètres est autorisé).

Les deux courts prévus pour la rencontre doivent être mis à la disposition de chacune des deux équipes, pour son entraînement, la veille et/ou le matin de la rencontre.

Courts en Terre Battue : leur entretien doit être assuré après chacune des parties.

Procédure spécifique à respecter pour les clubs souhaitant organiser une rencontre sur courts extérieurs :

ATTENTION : seuls les clubs ayant obtenu une dérogation de la Commission Fédérale Seniors, pourront alors disputer la rencontre sur deux courts extérieurs de même surface, respectant les normes de dégagement évoquées ci-avant, en appliquant la procédure suivante :

La veille de la rencontre, le club d'accueil doit communiquer au juge arbitre de la rencontre, à **19h au plus tard**, sa décision concernant les conditions de jeu de la rencontre du lendemain, à savoir si celle-ci se déroulera sur courts extérieurs ou sur courts couverts. **Quelle que soit la décision prise, elle ne pourra en aucun cas être modifiée le matin de la rencontre.**

Le juge arbitre informera ensuite le capitaine de l'équipe adverse.

ATTENTION : S'il a été décidé de disputer la rencontre sur courts extérieurs et en cas de rencontre interrompue et non terminée ou de rencontre non débutée, la Commission Fédérale Seniors, a décidé l'application de la règle suivante :

Les jeux et la (les) manche(s) de la (des) partie(s) en cours sont attribués au club visiteur ainsi que les parties n'ayant pu débiter.

4 – ASSISTANCE AU CLUB VISITEUR

Les frais d'hébergement sont à la charge du club visiteur. Toutefois, le club d'accueil devra offrir au club visiteur le « café du matin », ainsi qu'un quota de 10 déjeuners pour les joueurs et encadrants. Tout repas supplémentaire pourra être facturé au club visiteur. Le club visité doit également assister le club visiteur dans ses démarches auprès des hôtels (réservations, négociation de tarifs préférentiels).

Le club visité doit également assister le club visiteur pour son transport entre l'hôtel et les courts.

Un kinésithérapeute doit être présent tout au long de la rencontre.

Un médecin doit être joignable et disponible rapidement.

Un cordeur, dont les services peuvent être payants, doit également être prévu par le club visité, au club ou dans un magasin. Dans ce dernier cas, le transport entre le club et le magasin doit être prévu.

Si les entrées sont payantes, cinquante invitations doivent être offertes au club visiteur.



5 – ASSISTANCE AU JUGE ARBITRE ET AUX ARBITRES

Le club visité invitera le juge arbitre ainsi que les trois arbitres à déjeuner le jour de la rencontre. Il les aidera à réserver une chambre d'hôtel et assurera leur transport (gare ou aéroport, hôtel, club ...).

Le juge arbitre et l'arbitre désigné par la FFT régleront eux-mêmes leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Un tableau d'affichage général doit être réalisé et placé dans un endroit privilégié. Il comprendra les résultats des simples et des doubles.

Un accès Internet doit être mis à disposition du juge arbitre. Il est également souhaitable que le club mette à disposition du JA un ordinateur ainsi qu'une imprimante.

6 - PARTENARIAT

La FFT se réserve le droit d'associer un ou plusieurs partenaires nationaux sur les **Championnats de France par Equipes Masculin – DN 1A** et sur les **Championnats de France par Equipes Féminin – DN 1A** et ses partenaires auront l'exclusivité dans leur domaine d'activité. La présence de ces éventuels partenaires sur le site et sur les documents officiels (imprimés, affiches, programme...) seront définis ultérieurement entre la FFT et le club.

Le club organisateur peut négocier tout accord (banderoles, panneaux, glacières, programmes...) sous réserve qu'aucun annonceur ne soit associé au titre de l'épreuve ; ce titre « **Championnats de France par Equipes Masculin – DN 1A** » ou « **Championnats de France par Equipes Féminin – DN 1A** » doit figurer sur tout document officiel accompagné du logo de la F.F.T.

Avant toute impression d'un document officiel, l'organisateur doit obtenir l'accord de la FFT.



7 – PROMOTION

Le club est responsable de la promotion de l'épreuve au niveau régional.

Pour sa part, la FFT prépare le plan de promotion qui sera mis en place pour ce Championnat et met à la disposition des clubs un visuel.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire valider tous les documents qui seront réalisés à partir de ce visuel, ceci afin de respecter les engagements de la FFT vis-à-vis de l'artiste et de son agent et d'éviter tout litige juridique qui ne manquerait pas d'intervenir en cas de mauvaise utilisation de la maquette originale.

A charge pour le club de personnaliser, d'imprimer et de diffuser les différents supports.